

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHÉE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.589.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un concours sur le site <https://www.c-letour.carrefour.fr> (ci-après le « Site ») valable du 2 mars au 22 Avril mars 2015.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Les mineurs devront impérativement avoir une autorisation parentale pour participer (Annexe 2).

Ne peuvent pas participer au concours les personnes, ayant participé à quel titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur la page <https://www.c-letour.carrefour.fr>.

Ce concours de dessin a pour volonté de sélectionner un lauréat dont le dessin – représentant un trophée susceptible d'être remis à chaque meilleur grimpeur du Tour de France – réalisé dans le cadre du concours, sera mis en forme et remis au porteur du maillot à pois lors de chaque étape du tour de France 2015.

Ce lauréat cédera tous ses droits d'auteur pour la reproduction exclusive de son œuvre en 30 exemplaires.

Pour concourir, le Participant devra créer un compte en remplissant un formulaire mentionnant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Sa date de naissance
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire)

Il doit ensuite déposer un dessin représentant **un trophée qui serait susceptible d'être remis à chaque meilleur grimpeur du Tour de France** (ci-après le « Dessin ») sur son compte personnel créé sur le Site **entre le 02 mars et le 22 mars 2015.**

Le Dessin doit respecter les prescriptions suivantes :

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France

DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

- La technique du Dessin est libre : peinture, dessin, collage ou l'ensemble de ces moyens d'expression.
- Le type de support est obligatoirement un support papier.
- Le Dessin est original et inédit.
- Les photos du Dessin final sont téléchargées sur le Site
- Les formats de fichiers acceptés sont : .gif .jpg et .png .
- La taille des fichiers ne doit pas excéder 2 Mo.

Il est néanmoins précisé que les photographies des Dessins ne seront publiées qu'après validation de la part du modérateur du concours, chargé d'assurer la publication des seules photographies des Dessins correspondant aux conditions du concours.

Lorsque la publication de la photographie du Dessin sera validée, le participant recevra un mail de confirmation avec le lien de "sa page œuvre". Si la publication de la photographie du Dessin réalisé est invalidée, le participant recevra un mail de non participation.

Une fois la participation du participant validée, son œuvre sera visible sur le site <https://www.c-letour.carrefour.fr>

Il y aura trois étapes à prendre en compte dans le cadre du concours en question :

Etape 1 / Les inscriptions des candidats et le dépôt de leur Dessin sur le Site

Ouverture des candidatures : **2 mars 2015**

Fermeture des candidatures : **22 mars 2015**

Etape 2 / Le vote des Internautes

Ouverture votes grand public : **23 mars 2015**

Fermeture votes grand public : **10 avril 2015**

Les votes des internautes se dérouleront sur la plateforme internet <https://www.c-letour.carrefour.fr> par le biais d'un like sur c-letour.fr ou la plateforme Facebook. A noter qu'une adresse mail sera demandée obligatoirement aux internautes souhaitant voter.

La participation aux votes des internautes est limitée à un vote unique, par un Dessin, sur l'ensemble de la période de vote de l'Etape 2 du concours (il est précisé qu'un votant peut voter une fois par photographie de Dessin, mais apposer un vote sur plusieurs photographies de Dessin).

Le classement obtenu à partir du nombre de votes reçus par chaque photographie de Dessin sur le site <https://www.c-letour.carrefour.fr> établira la liste des dix (10) finalistes. Autrement dit, **10 finalistes (ci-après « Finalistes »)** seront sélectionnés parmi l'ensemble des participants ayant récolté le plus de votes sur le site <https://www.c-letour.carrefour.fr>.

Etape 3 : Le Vote du jury

Un Jury composé de Monsieur Richard Virenque, Monsieur Christophe Mengin, Monsieur Laurent Lachaux, Jean Pierre Lachaud et Eric Marchyllie se réunira le Jeudi 15 Avril 2015 afin de sélectionner le lauréat parmi tous les 10 candidats Finalistes.

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

Nombre de participations autorisées :

La participation au concours est limitée à 1 (une) par personne sur l'ensemble de la période du concours. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du concours.

Conditions de participation :

Le dessin doit être une création originale et libre de tout droit, et représenter un trophée qui serait susceptible d'être remis à chaque meilleur grimpeur du Tour de France. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'un dessin préexistant ou antérieur. Chaque Participant s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de photographies ayant été primées à un quelconque autre Concours.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postal, date de naissance et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des lauréats potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...),

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site <https://www.c-letour.carrefour.fr>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total **10 candidats Finalistes qui seront** retenus à l'issue de l'étape « vote des internautes » dont les détails sont exposés au sein de l'article 3 du présent règlement. Ces derniers remporteront le prix N°1.

Dans un second temps, à l'issue de l'étape « vote du Jury » dont les détails sont exposés au sein de l'article 3 du présent règlement, seulement **1 candidat**, parmi les 10 candidats Finalistes, **sera retenu par le jury et désigné comme étant le lauréat du concours**. Le Lauréat remportera le prix N°2.

Le nom des Finalistes et du Lauréat (nom, prénom, ville et/ou département) **du concours sera affiché le 15 Avril sur** <https://www.c-letour.carrefour.fr>

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : PRIX

Il y a au total (11) « prix » mis en jeu :

Prix n°1 :

Les dix (10) **Finalistes** remporteront le prix numéro 1, à savoir, **1 bon d'achat de 50 euros** (cinquante euros) valable dans tous les magasins Carrefour et Carrefour Market hors Carburant et services. Le vainqueur remportera également le Lot 1.

Prix n°2 :

Après réunion du jury, **le Lauréat** désigné remportera le prix numéro 2, à savoir, **une somme de 2500 euros TTC (deux mille cinq cent euros), versée par chèque**.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les lauréats devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les lauréats ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs prix ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du prix et les prix resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des lauréats, même après la clôture du concours.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre prix, ni transmise à des tiers sur la demande du lauréat. Cependant, en cas de force majeure ou si les

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France

DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Prix n°3 :

Le vainqueur final se verra proposé de retrouver les équipes Carrefour sur le Tour de France, le temps d'une étape. La récompense comprend le trajet aller retour (base d'un trajet en seconde classe), l'hébergement la veille de l'étape et une journée en VIP pour deux personnes, d'un montant de 700 euros maximum (Quatre cent cinquante euros).

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Les Finalistes remportant le prix numéro 1 recevront par courrier à l'adresse indiquée lors de leur inscription et au plus tard le 12 Mai 2015.

Le Lauréat remportant le prix numéro 2 recevra un chèque de 2500€ (Deux mille cinq cent euros) envoyé à l'adresse indiquée lors de leur inscription et au plus tard le 12 Mai 2015. **Il est convenu que lors de la remise de son prix N°2, le Lauréat devra également signer l'attestation fournie en Annexe 1 du présent règlement. Dans l'hypothèse où le Lauréat refuserait, son prix N°2 ne pourrait lui être attribué et le Jury invaliderait alors la participation du Lauréat au concours.**

Toute réclamation portant sur des prix devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant le prix remporté par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de fidélité utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les autres frais (transport, hébergement...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans le prix et restent à la charge du lauréat. Le lauréat ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

AVERTISSEMENT :

Les Participants sont informés et acceptent expressément que leur Dessin sera mis en ligne et de ce fait sera rendu publiquement accessible sur le Site <https://www.c-letour.carrefour.fr>

Les dessins devront avoir été réalisés par les participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

En conséquence chaque participant à ce concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

Enfin chaque participant certifie ne pas présenter de dessins ayant été primés à un quelconque autre concours.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des 3 alinéas ci-dessus.

JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHÉE DU MEILLEUR GRIMPEUR DU TOUR DE France DU 2 MARS AU 22 MARS 2015

En fournissant les Dessins sur le Site, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion du Dessin via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment un Dessin que les Participants n'ont pas réalisé personnellement ou pour lequel ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur celui-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

A défaut, les Dessins seront retirés et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux photographies des dessins mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DESSINS PRIMES

AVERTISSEMENT :

Il est également précisé que le Dessin du trophée réalisé par le grand Lauréat du concours sera mis en forme et adapté pour être fabriqué et remis au meilleur grimpeur de chaque étape du Tour de France. La fabrication définitive de ce trophée en 30 (trente) exemplaires est à la charge du Groupe Carrefour.

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera tout dessin qui aura été primé dans le cadre du présent concours, et le mot « auteur » désignera le participant qui l'aura transmise.

Les auteurs cèdent exclusivement à la Société organisatrice la totalité des droits patrimoniaux attachés à leurs œuvres et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera.

Au titre des droits de reproduction, la société organisatrice pourra en toute liberté apposer, reproduire les œuvres par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support et/ou produit que distribue ou que pourrait distribuer la société organisatrice.

Au titre des droits de représentation, la société organisatrice pourra en toute liberté représenter ou faire représenter les œuvres au public par tout procédé, notamment par toute projection cinématographique, vidéographie, par télédiffusion et par Internet, quel que soit son mode, en particulier par voie hertzienne, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public.

Au titre des droits d'adaptation, la société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier les œuvres, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison des œuvres, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tout procédé technique et sur tout support incluant notamment les séquences animées d'images.

Au titre des droits de numérisation, la société organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

**JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHÉE DU MEILLEUR
GRIMPEUR DU TOUR DE France
DU 2 MARS AU 22 MARS 2015**

La présente cession de leurs droits est consentie par les auteurs à la Société organisatrice en contrepartie des prix qui leurs sont attribués, l'attribution desdits prix constituant la rémunération forfaitaire des auteurs, ce qu'ils acceptent expressément.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour une durée maximale de trois (3) ans.

L'auteur de l'œuvre garantit à la société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur les mêmes œuvres.

Les lauréats autorisent la société organisatrice à publier les dessins dont ils sont les auteurs, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués qui sont considérés comme des droits d'auteurs forfaitaires et définitifs.

Dans l'hypothèse où tout produit d'édition serait commercialisé, les prix attribués seront considérés comme des droits d'auteurs rémunérant forfaitairement et définitivement les lauréats pour une durée maximale de commercialisation de trois ans en France.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – Concours« Trophée du Meilleur Grimpeur»
Service sponsoring
93 Avenue de Paris
91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des lauréats afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

**JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR
GRIMPEUR DU TOUR DE France
DU 2 MARS AU 22 MARS 2015**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un prix, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le prix délivré à l'adresse du lauréat, la remise du prix sera considérée comme ayant été effectuée et le lauréat se verra conférer l'entière responsabilité du prix. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des prix par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du concours.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur**, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.c-letour.carrefour.fr> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Concours « Trophée du Meilleur Grimpeur »
Service sponsoring
93 Avenue de Paris
91300 Massy**

**JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHÉE DU MEILLEUR
GRIMPEUR DU TOUR DE France
DU 2 MARS AU 22 MARS 2015**

ANNEXE 1 – Autorisation cession des droits

Je soussignée Madame / Monsieur _____ (ci-après « l'Auteur »)
Résidant à _____
Né(e) leà

autorise la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, ou toute société du groupe CARREFOUR détenue à 100% qu'elle se substituerait, (ci-après désignée « CARREFOUR »),

à utiliser, à l'issue du concours intitulé « Concours de dessins pour le trophée du meilleur grimpeur du Tour de France » organisé du 2 mars au 22 mars 2015 par CARREFOUR (ci-après le « Concours »), la totalité des droits patrimoniaux attachés à mon dessin représentant un trophée (ci-après « l'œuvre ») réalisé dans le cadre du Concours et primé, et notamment je lui cède les droits :

- de représentation : CARREFOUR pourra en toute liberté représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, notamment par toute projection cinématographique, vidéographie, par télédiffusion et par Internet, quel que soit son mode, en particulier par voie hertzienne, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public.
- de reproduction : CARREFOUR pourra en toute liberté apposer, reproduire l'œuvre par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support et/ou produit que distribue ou que pourrait distribuer la société organisatrice.
- de numérisation : CARREFOUR pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie de l'œuvre sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...
- d'adaptation : CARREFOUR pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tout procédé technique et sur tout support incluant notamment les séquences animées d'images.

La présente cession de mes droits est consentie à CARREFOUR en contrepartie des prix qui me sont attribués dans le cadre du Concours, ce que j'accepte expressément.

La présente cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la date de signature.

Je m'interdis de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

Fait à _____
Le _____

SIGNATURE
APPOSER LA MENTION « Lu et approuvé »

**JEU CONCOURS DE DESSINS POUR LE TROPHEE DU MEILLEUR
GRIMPEUR DU TOUR DE France
DU 2 MARS AU 22 MARS 2015**

ANNEXE 2 - Déclaration du/des représentant(s) légal(aux) du participant mineur

Le représentant légal du participant doit donner son accord pour la participation de l'enfant mineur. Pour ce faire, il devra écrire et signer l'autorisation du représentant légal suivante :

« *Nom de l'enfant* : _____

Nom du parent ou représentant légal : _____

Adresse : _____ *Ville* : _____

Code postal : _____ *Date de naissance de l'enfant* : ____ / ____ / ____

Autorisation parentale :

*Je soussigné(e) M. _____ parent(s) ou
représentant(s) légal (aux) de l'enfant "prénom" _____ "nom" _____
_____ l'autorise à participer au "CONCOURS Trophée du meilleur grimpeur du Tour de France" et
je reconnais avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du règlement du Concours.*

*Je suis informé(e) et accepte que les éventuels droits d'auteur existants sur le dessin de l'enfant "prénom"
: _____ "nom" : _____, ainsi que la propriété matérielle de son dessin soient
transmis au bénéfice des sociétés organisatrices de manière exclusive à partir de l'envoi de sa
participation au Concours.*

Fait à _____, le _____

Signature »